

République Française

Département LOIRET

Commune d'Aillant sur Milleron

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 septembre 2024

L'an 2024 le 5 septembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Madame CHAPUIS Lysiane, le Maire.

Présents : Lysiane CHAPUIS, Maire, Jean-Pierre CHAPUIS, Philippe COLLET, Jean-Pierre DIDIER, Mme Elizabeth GROENEWEG, Gérard NAUDIN.

Absents :

M Didier FOUROT a donné pouvoir à M Jean-Pierre CHAPUIS

Mme Cindy PLANTEY et Mrs Alain DOUBRE et Patrick LESSERTEUR

A été nommé secrétaire : M Gérard NAUDIN

Date de la convocation : 02/09/2024

Date d'affichage : 02/09/2024

1) Approbation du compte-rendu de séance du 11 juillet 2024

Compte-rendu approuvé par l'ensemble des présents et représentés.

2) Classement de la commune en zone de revitalisation

Lors du Conseil du 11 juillet, le sujet du classement de la commune d'Aillant sur Milleron en Zone « France Ruralité Revitalisation » a été évoqué. Revoir dans les informations diverses du dernier conseil municipal.

Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, ACCEPTENT le classement de la commune en Zone « France Ruralité Revitalisation »

3) Décisions modificative s

- Madame le Maire informe les conseillers que l'agent technique en poste est actuellement en arrêt maladie pour quelques mois et de ce fait la commune a besoin d'un agent de remplacement pour assurer le travail technique sur la commune. Toutefois lors du vote du budget la commune n'avait pas prévu de prendre une personne en CDD pour remplacement.

Il convient donc de prendre la décision modificative suivante pour intégrer des crédits au compte 6413 :

En dépenses : 6413 personnel non titulaire : 4000 €

En recette : 6419 remboursements charge personnel assurance : 4000 €

Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, ACCEPTENT la décision modificative comme suivant.

4) Vente d'un matériel pour ferraille

Madame le Maire informe les conseillers que l'entreprise Paquette est venu récupérer pour la ferraille le broyeur de bas-côtés devenu hors d'usage. Il nous a offert la somme de 100 €.

Il convient d'accepter cette cession.

Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, ACCEPTENT la proposition de reprise du broyeur de bas-côtés hors d'usage pour la somme de 100 €.

5) Versement d'une aide

Madame le Maire informe les conseillers qu'un administré de la commune, voyant que la commune était dans l'embarras, suite à l'arrêt maladie de l'agent technique, s'est proposé bénévole et a été très actif pour aider la commune.

Il a beaucoup débroussaillé et aider à l'entretien de la commune avec son propre matériel. Madame le Maire informe les conseillers qu'il serait bien de le récompenser pour son aide et pour le dédommager de l'usure causée à son matériel.

Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, ACCEPTENT le versement d'une aide de 300 € à l'administré pour les services rendus à la commune.

Pour pouvoir passer en mandatement la prime votée pour l'administré, il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

En dépenses : 65181 = - 300 €

En dépenses : 65188 = + 300 €

Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, ACCEPTENT la décision modificative comme suivant.

6) Convention relative à l'établissement du territoire éducatif rural

Madame le Maire présente la convention aux membres du Conseil. Cette convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'action du territoire éducatif rural délimité par le secteur du Collège Henri Becquerel de Sainte Geneviève des Bois ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation. L'égal accès de tous à un service public d'éducation de qualité, offrant sur tout le territoire les mêmes opportunités de réussite à chaque enfant et chaque jeune, quels que soient son origine sociale et son lieu de résidence est une priorité.

Les "Territoires éducatifs ruraux" sont un cadre de réflexion commun visant à garantir une offre éducative de qualité et de proximité pour tous les élèves. Ils reposent sur une démarche partenariale qui réunit autour de l'enjeu éducatif, les services de l'Etat, les collectivités, les organismes sociaux, les partenaires associatifs et le secteur économique en lien avec l'ensemble de la communauté éducative.

Les communes s'engagent à :

- participer aux instances de pilotage du territoire éducatif rural
- accentuer la complémentarité et la cohérence des actions et interventions éducatives sur l'ensemble des temps de l'enfant
- favoriser l'ouverture culturelle ainsi que l'égalité et la réussite éducatives des enfants et adolescents de leur territoire
- améliorer le bien-être des enfants et adolescents en visant l'accessibilité universelle
- mobiliser éventuellement quelques moyens humains, matériels et financiers dans le cadre de projets spécifiques

La convention est établie pour une durée de trois ans.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, ACCEPTENT ladite convention et MANDATENT le Maire à la signer.

Informations et Questions diverses

Différentes manifestations

14 juillet

Très bien pour les jeux l'après-midi, environ 60 personnes pour le dîner sur la place proposé par le Petit Aillantais et payant.

Peu de succès pour la danse ? Y penser pour l'an prochain ?

En revanche, grand succès pour notre feu d'artifice à l'étang : plus de 150 personnes

Samedi 17 août : concert des Estivales à 17h : plus de 180 personnes dans l'église.

Un moment musical et chaleureux extraordinaire.

Un très bon cocktail préparé par le Petit Aillantais.

Service assuré par les conseillers présents et leurs familles ainsi qu'un couple de « parisiens » en résidence secondaire toujours là pour nous aider.

Jeudi 22 août : Cérémonie en hommage aux 4 fusillés du 22 août 1944

Plus de 30 personnes notamment les familles et leurs petits-enfants.

Toujours des témoignages émouvants. Cette année vraiment exceptionnel pour ces témoignages et nous avons tous terminé autour d'un verre, des gougères et des parts de pizzas partagées, toujours préparés par le Petit Aillantais

Toutes ces manifestations estivales qui mettent Aillant à l'honneur nécessitent que notre village continue sa réputation d'accueil et propreté.

En l'absence de Didier et en attente de recrutement, Madame le maire et son 1^{er} adjoint ont beaucoup donné en heures de tonte et désherbage !

La rentrée scolaire s'est bien passée.

De moins en moins d'élèves à l'école de Saint Maurice :83 en tout dont 27 aillantais.

Le soir à 18h dans notre salle Marcel Deprez pour la 1^{ère} séance de cinéma pour enfants 4 enfants étaient présents et 6 adultes les accompagnaient. Un merveilleux film « le petit pingouin »

La séance adulte à 20h a beaucoup plu aux 28 adultes présents.

Le film Le comte de MONTE CRISTO sorti en salle en juin dernier a un succès fou et pour une première à Aillant, un soir de rentrée des classes où pour les jeunes parents l'intérêt était ailleurs ce fut un beau succès.

Personne ne s'est endormi et on a testé que 3h sur les chaises de notre salle, c'est très supportable.

Rendez-vous 10 fois par an de septembre à juin le premier mardi de chaque mois :

Film à 18h pour les enfants

Film à 20h 30 pour les adultes

Rendez-vous mardi 1^{er} octobre à 18h pour le dessin animé : ANZO CHAT FANTOME (enfants)

à 20h30 pour le film GOLO ET RICHIE(jeunes et adultes)

- **Rappel :** l'inauguration de la restauration de la statue le 21 septembre à 11h. Toutes les personnalités et les habitants sont conviés.

M Jacques BILLARD commentera une visite de l'église, ce même jour, à 10h.

Résumé des dispositions de l'arrêté municipal relatif à l'entretien de la commune.

Article 1 : Le présent arrêté est applicable sur l'ensemble du territoire de la commune d'Aillant sur Milleron

Article 2 : Entretien des trottoirs et des caniveaux

Ces règles sont applicables, au droit de la façade ou clôture des riverains,

- pour les trottoirs, sur toute leur largeur, et toute leur longueur, au-devant des immeubles bâtis ou non bâtis
- ou s'il n'existe pas de trottoir, à un espace de 1,20 m de largeur.

2.1 – Entretien

En toute saison, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer les fleurs, feuilles, fruits provenant d'arbres à proximité plus ou moins immédiate, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau en veillant à ne pas obstruer les regards d'eaux pluviales.

Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage. Le recours à des produits phytosanitaire est strictement interdit.

L'entretien en état de propreté des avaloirs placés près des trottoirs pour l'écoulement des eaux pluviales est à la charge des propriétaires ou des locataires. Ceux-ci doivent veiller à ce qu'ils ne soient jamais obstrués.

2.2 – Neige et verglas

Dans les temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer la neige devant leurs maisons, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau, en dégagant celui-ci autant que possible.

En cas de verglas, ils doivent jeter du sable, des cendres ou de la sciure de bois devant leurs habitations.

2.3 – Libre passage

Les riverains des voies publiques ne devront pas gêner le passage sur le trottoir des piétons, des poussettes et des personnes à mobilité réduite. Ils devront veiller à respecter, lorsque la largeur du trottoir existant le permet, une largeur minimale de cheminement accessible de 1,20 mètre, telle que préconisée par les textes législatifs et réglementaires en vigueur. Ils ne peuvent y déposer des matériaux et ordures, ni y stationner des véhicules.

Les saletés et déchets collectés par les riverains lors des opérations de nettoyage doivent être ramassés et traités avec les déchets ménagers. Il est expressément défendu de pousser les résidus de ce balayage dans les réseaux d'eaux pluviales. Les avaloirs, caniveaux doivent demeurer libres.

Article 3 : Entretien des végétaux

3.1 – Taille des haies

Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 mètres, voire moins là où le dégagement de la visibilité est indispensable à savoir à l'approche d'un carrefour ou d'un virage.

3.1 – Elagage.

En bordure des voies publiques, l'élagage des arbres et des haies incombe au riverain qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la rue. La municipalité, quant à elle, est chargée de l'élagage des arbres plantés sur la voie publique.

Article 4 : Interdiction d'abandonner des déchets sur la voie publique

L'abandon d'objets encombrants ou de déchets sur l'espace public est interdit. La commune pourra, lorsque les contrevenants seront identifiés, facturer les frais d'enlèvements. De même, les poubelles (ordures ménagères, cartons, plastiques..., verres) doivent être retirées de la voie publique après le passage de la collecte et remisées sur les propriétés respectives.

*Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 10 octobre 2024 à 18h30.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h45.*